

**ONXEO**  
Société anonyme à conseil d'administration  
au capital social de 13.294.093,75 euros  
Siège social : 49 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris  
410 910 095 R.C.S. Paris

---

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

**DU 22 MAI 2019**

**PROCES-VERBAL**

Le 22 mai 2019 à 13 heures, les actionnaires de la société ONXEO (la « Société ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire à l'hôtel Mercure Paris Vaugirard Porte de Versailles, 69 boulevard Victor, 75015 PARIS, sur deuxième convocation du conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été signée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés en entrant en séance.

En l'absence de Monsieur Joseph Zakrzewski, président du conseil d'administration, Madame Danièle Guyot-Caparros est désignée en qualité de président de séance.

Monsieur Nicolas Trebouta et Monsieur Michel Hubert, actionnaires présents, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Nicolas Fellmann est désigné en qualité de secrétaire.

Grant Thornton et Ernst & Young Audit, commissaires aux comptes dûment convoqués sont présents.

Madame Véronique Trochon-Joseph, représentant du comité d'entreprise, dûment convoquée est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 10 197 646 actions, auxquelles sont attachées 10 197 646 voix, représentant 18,42 % des 55 364 565 actions ayant le droit de vote (nombre d'actions composant le capital déduction faite des actions auto-détenues).

En conséquence l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer étant précisé que sur deuxième convocation aucun quorum n'est requis pour statuer à titre ordinaire.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation à l'assemblée adressées à tous les actionnaires détenteurs de titres au nominatif depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation,
- la copie de l'avis de réunion paru dans le BALO du 22 mars 2019,

- la copie de l'avis de première convocation paru dans les « Petites Affiches » et au BALO le 10 avril 2019,
- la copie de l'avis de seconde convocation paru dans les « Petites Affiches » et au BALO le 10 mai 2019,
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation à l'assemblée adressées aux commissaires aux comptes,
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation à l'assemblée adressées aux représentants du comité social et économique,
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un document mentionnant les nom et prénom usuel des administrateurs et l'indication des autres sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration et ou de surveillance,
- un document mentionnant les noms, références et emplois ou fonctions des candidats au conseil d'administration et le nombre d'actions de la Société dont ils sont titulaires,
- le montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées par la Société, et
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il rappelle par ailleurs que les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance reçus pour l'assemblée générale du 26 avril 2019 sont également valables pour la présente assemblée.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2018 ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion, incluant le rapport de gestion du groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise et ses annexes, et les rapports du conseil d'administration,
- les rapports et attestations des commissaires aux comptes, et
- le texte des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration.

Puis, le président fait observer que l'assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code, ainsi que la liste des actionnaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et présentation par le conseil des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

- lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur le gouvernement d'entreprise et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- première résolution : approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- troisième résolution : affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- quatrième résolution : examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- cinquième résolution : renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (*Danielle Guyot-Caparros*)
- sixième résolution : renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (*Jean-Pierre Bizarri*)
- septième résolution : renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (*Jean-Pierre Kinet*)
- huitième résolution : approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au président du conseil d'administration, *Joseph Zakrzewski*,
- neuvième résolution : approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au directeur général, *Judith Greciet*,
- dixième résolution : approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Joseph Zakrzewski en raison de son mandat de président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 et à son successeur en raison du mandat de président du conseil d'administration,
- onzième résolution : approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à *Judith Greciet* en raison de son mandat de directeur général au titre de l'exercice 2019,
- douzième résolution : approbation des règlements des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions adoptés par le conseil d'administration du 27 juillet 2018,
- treizième résolution : autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

Puis, le président présente à l'assemblée les rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les émissions décidées par le conseil d'administration préalablement à la présente assemblée. L'assemblée générale en prend acte.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Le président déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Madame Judith Greciet prend la parole et présente l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et les perspectives de l'année 2019.

Monsieur Nicolas Fellmann, directeur financier, présente ensuite une synthèse des comptes 2018. Il apporte également deux précisions importantes concernant les comptes consolidés 2018 ainsi que les bons de souscription attribués aux administrateurs en 2018 :

- le compte de résultat consolidé inclus dans le document de référence 2018 présente une inversion de signe dans la ligne correspondant aux « autres éléments du résultat global », à savoir un montant négatif de 2 888 k€ au lieu d'un montant positif de +2 888 k€. En conséquence, le résultat global total pour l'exercice 2018 s'établit à -6 511 k€, au lieu des -12 287 k€ indiqués dans le tableau. Cette inversion de signe n'a aucun impact sur le résultat net ni sur les capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2018.
- Les bons de souscription d'actions attribués en 2018, par décision des conseils d'administration du 27 juillet et du 25 octobre, ont été émis à un prix (10% de la valeur des actions auxquels ils donnent le droit de souscrire) inférieur à l'évaluation qui en a postérieurement été faite par un expert indépendant. Afin de régulariser cette situation, en conformité avec la publication AMF du 5 juin 2018, la Société a convoqué un conseil d'administration extraordinaire qui s'est tenu le 10 mai 2019. Ce conseil a décidé à l'unanimité d'augmenter le prix de souscription des BSA à hauteur de la valeur de marché évaluée par l'expert indépendant. En conséquence, le prix de souscription des BSA attribués le 27 juillet 2018 a été porté de 0,12€ à 0,21€ et celui des BSA attribués le 25 octobre 2018 a été porté de 0,10€ à 0,16€. Le complément de prix de souscription sera dû immédiatement par les administrateurs concernés. La société s'engage par ailleurs à respecter les dispositions de la publication AMF du 5 juin 2018 pour toutes futures attributions de BSA.

Il demande aux actionnaires de prendre acte de ces deux informations dans le cadre du vote des résolutions présentées.

Il est ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Les actionnaires sont ensuite invités à prendre la parole et il est répondu à leurs questions.

Puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

### **Première résolution**

*Approbaton des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes,

approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution recueillant 10 177 646 voix pour, soit 99,80 % des votes exprimés, est adoptée.

### **Deuxième résolution**

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que du rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant,

approuve lesdits comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution recueillant 10 177 646 voix pour, soit 99,80 % des votes exprimés, est adoptée.

### **Troisième résolution**

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion,

constatant que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à la somme de 12.955.413 euros,

décide d'affecter ladite perte en totalité au compte « report à nouveau » qui est ainsi porté de 0 euros à 12.955.413 euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale constate que la Société n'a supporté aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code.

Cette résolution recueillant 10 177 646 voix pour, soit 99,80 % des votes exprimés, est adoptée.

### **Quatrième résolution**

*Examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et statuant sur ce rapport,

constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution recueillant 10 177 646 voix pour, soit 99,80 % des votes exprimés, est adoptée.

### **Cinquième résolution**

*Renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Danielle Guyot-Caparros)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Danielle Guyot-Caparros vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Danielle Guyot-Caparros pour une nouvelle période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Danielle Guyot-Caparros a fait savoir par avance qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et n'était frappée d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution recueillant 9 779 796 voix pour, soit 95,90 % des votes exprimés, est adoptée.

### **Sixième résolution**

*Renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Jean-Pierre Bizarri)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Jean-Pierre Bizarri vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Jean-Pierre Bizarri pour une nouvelle période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Jean-Pierre Bizarri a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et n'était frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution recueillant 9 411 556 voix pour, soit 92,29 % des votes exprimés, est adoptée.

### **Septième résolution**

*Renouvellement du mandat d'un membre du conseil d'administration (Jean-Pierre Kinet)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Jean-Pierre Kinet vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Jean-Pierre Kinet pour une nouvelle période de trois ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Jean-Pierre Kinet a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et n'était frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution recueillant 9 771 420 voix pour, soit 95,82 % des votes exprimés, est adoptée.

### **Huitième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au président du conseil d'administration, Joseph Zakrzewski*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du code de commerce,

**approuve** les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2018 au président du conseil d'administration en raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 16 mai 2018 aux termes de sa neuvième résolution et détaillés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, à la section 2.4 « *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au président et au directeur général* ».

Cette résolution recueillant 9 373 237 voix pour, soit 91,92 % des votes exprimés, est adoptée.

### **Neuvième résolution**

*Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au directeur général, Judith Greciet*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du code de commerce,

**approuve** les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2018 au directeur général à raison de son mandat, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 16 mai 2018 aux termes de sa dixième résolution et détaillés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, à la section 2.4 « *Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au président et au directeur général* ».

Cette résolution recueillant 9 367 929 voix pour, soit 92,91 % des votes exprimés, est adoptée.

### **Dixième résolution**

*Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Joseph Zakrzewski et à son successeur en raison du mandat de président du conseil d'administration*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Joseph Zakrzewski en raison de son mandat de président du conseil d'administration ; ces mêmes principes et critères seront applicables au nouveau président du conseil d'administration devant être nommé en remplacement de Monsieur Joseph Zakrzewski.

Cette résolution recueillant 9 486 099 voix pour, soit 93,02 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Onzième résolution**

*Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Judith Greciet en raison de son mandat de directeur général*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport établi en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport établi précité et attribuables au titre de l'exercice 2019 à Madame Judith Greciet en raison de son mandat de directeur général.

Cette résolution recueillant 9 285 360 voix pour, soit 92,09 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Douzième résolution**

*Approbation des règlements des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions adoptés par le conseil d'administration du 27 juillet 2018*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

approuve les règlements des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions adoptés par le conseil d'administration du 27 juillet 2018.

Cette résolution recueillant 9 904 074 voix pour, soit 97,12 % des votes exprimés, est adoptée.

#### **Treizième résolution**

*Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,



autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement n° 2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable, des actions de la Société,

décide que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des marchés financiers, notamment :

- par offre publique d'achat ou d'échange,
- par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement,
- par achat de blocs de titres, ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation ou d'un internalisateur systématique. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect notamment de la réglementation boursière ; ou
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 10 euros, avec un plafond global de 1.000.000 d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à

quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

décide que ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique sur les titres de la Société.

La présente autorisation prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Cette résolution recueillant 10 191 069 voix pour, soit 99,94 % des votes exprimés, est adoptée.

Personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

\_\_\_\_\_  
**Le président**

\_\_\_\_\_  
**Le secrétaire**

\_\_\_\_\_  
**Un scrutateur**

\_\_\_\_\_  
**Un scrutateur**